



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau des Élections des Consultations et  
Enquêtes d'Utilité Publique

**ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014**

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX**  
**VENDREDI 20 JUIN 2014**

**A R R E T E**

**fixant dans chaque commune le nombre de délégués et de suppléants à élire  
et le mode de scrutin applicable**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code électoral et notamment les articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R.138 du code électoral ;

VU le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**A r r ê t e**

**ARTICLE 1er -**

En application des dispositions des articles L. 284, L. 285, L. 286 et R. 131 du code électoral, le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire dans chaque commune ainsi que le mode de scrutin figure sur le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 7 -**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 JUIN 2014

P/LE PREFET,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Michel BEDECARRAX

**ELECTIONS SENATORIALES  
NOMBRE DE DELEGUES POUR LA COMMUNE DE MIOS**

CATEGORIE ET NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE TOTALE	EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL	DELEGUES SUPPLEMENTAIRES communes de + de 30 999 hab.)	DELEGUES TITULAIRES ELUS OU DE DROIT	DELEGUES SUPPLEMENTS	MODES DE SCRUTIN
COMMUNES DE 3 500 A 8 999 HABITANTS						
* MIOS	7 545	29	0	15	5	Scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec la plus forte moyenne